



DICASTÈRE CONSTRUCTIONS, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITÉ

# Zones réservées

## Demandes de renseignement

### Questionnaire à compléter par le requérant

#### 1. PREAMBULE

Dans le cadre de la révision globale de son plan d'affectation des zones, la commune de Val de Bagnes a mis en place plusieurs zones réservées sur son territoire le 07 octobre 2022. Les possibilités de construire au sein de ces zones sont temporairement bloquées pour une période de 5 ans. Il est néanmoins possible que des projets soient autorisés en dérogation aux zones réservées.

Les dérogations sont accordées d'office pour les projets de transformation et de rénovation, ainsi que pour les projets d'agrandissement et d'extension. D'autres projets peuvent être autorisés en dérogation à la zone réservée, pour autant qu'ils soient conformes à la législation en vigueur en matière d'aménagement du territoire et des constructions et aux objectifs de développement de la Commune.

Le 05 septembre 2023, la Commune a mis en place des zones réservées supplémentaires au centre de Verbier. Les possibilités de construire au sein de ces zones sont également bloquées temporairement pour une période de 5 ans. Il est aussi possible que des projets soient autorisés en dérogation, pour autant qu'ils soient conformes à la législation en vigueur en matière d'aménagement du territoire et des constructions et aux objectifs de développement de la Commune.

En cas de projet au sein d'une zone réservée et pour savoir si le projet peut faire l'objet d'une dérogation, il est nécessaire d'adresser une demande de renseignement par courrier au Service des constructions à l'adresse suivante :

Service des constructions

Chemin du Paquet 2

1941 Vollèges.

La demande de renseignement doit obligatoirement être accompagnée au minimum par le présent questionnaire complété et signé par le requérant.

## 2. INFORMATIONS SUR LE PROJET

### 2.1. Localisation du projet

Adresse (si existante) : .....

N° de la parcelle : .....

Secteur (Bagnes ou Vollèges) : .....

### 2.2. Type de projet

Transformation/Rénovation

Agrandissement/Extension

Nouvelle construction

Changement d'affectation

### 2.3. Affectation du projet

Si le projet est mixte, cocher plusieurs cases.

Logement :

Individuel (1 ou 2 logements)

Collectif (dès 3 logements), préciser le nombre d'appartements : .....

Artisanat, préciser le type d'activité : .....

Commerce/Service, préciser le type : .....

Touristique :

Hôtel

Lits chauds, préciser le nombre de lits : .....

Autre : .....

### 2.4. Dimensions du projet

Surface bâtie estimée du projet selon IBUS (m<sup>2</sup>) : .....

Emprise au sol estimée (m<sup>2</sup>) : .....

<sup>1</sup>Nombre d'étages : .....

2.5. Description du projet :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

2.6. Uniquement pour la zone réservée de Verbier entrée en vigueur le 5 septembre 2023 : affectation des rez-de-chaussée (inférieurs et supérieurs) accessibles depuis la rue

Rez-de-chaussée en relation avec la rue :  Oui  Non

Si oui, préciser l'affectation correspondante du/des rez-de-chaussée :

- Commerce/Service, préciser le type : .....
- Hôtellerie
- Café/bar/restauration
- Autre activité, préciser le type d'activité : .....
- Logement
- Autre, préciser : .....

---

<sup>1</sup> Seuls les étages hors-sols doivent être indiqués et l'étage du rez-de-chaussée est à indiquer de manière distincte des autres étages. Par exemple, un bâtiment de 3 étages doit être indiqué comme R+2 (rez-de-chaussée + 2 étages).

## 2.7. Annexes obligatoires

- Schéma d'accès au projet depuis le domaine public au 1/500 (ou 1/1000)
- Croquis d'implantation du projet avec parcellaire au 1/200 (ou 1/500)
- Schéma d'affectation des rez-de-chaussée (inférieurs et supérieurs) accessibles depuis la rue

Lieu, date : .....

Signature : .....

*N.B. : Pour l'établissement de vos plans et documents annexes, vous pouvez utiliser la base de plans communale : <https://geo.ciges.ch/bagnes/>.*